

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Communauté de communes Thelloise en application de l'article L229-25 3° du code de l'environnement ;

Considérant que ce bilan de GES concerne notamment le patrimoine et les activités de l'établissement ;

Considérant la consultation réalisée auprès de trois prestataires en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant l'offre de l'entreprise TREE ENERGY en date du 7 novembre 2025. ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du devis proposé par TREE ENERGY, représenté par Monsieur Gaëtan BADER, sis 1 rue Jim Morrison 60340 Saint-Leu-d'Esserent– SIRET N° 79916740800035 pour la réalisation du bilan GES de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : Le montant de la totalité de la prestation est de 4 800 euros HT (soit 5 760 euros TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 5 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260305-2026-DP-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Affichage : 10/03/2026

